



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et biodiversité
Sébastien Malet
Tél:04.89.96.43.69
Mél:sebastien.malet@var.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 5 février 2021.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

à

GRTgaz,
Direction des projets,
595 rue Pierre Berthier,
CS 10538,
13593 Aix-en-Provence cedex 3.

Objet : Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement : protection du poste de gaz de Draguignan en aval du pont de Lorgues, sur la rive droite de la Nartuby, parcelle BK223, sur la commune de Draguignan.

Référence : SEBIO/N° D2057/83-2021-00007.

Pièces jointes : dossier visé - copie du récépissé de déclaration – arrêtés ministériels de prescriptions générales

Copie à : Service départemental de l'office français de la biodiversité.

Mairie de Draguignan, 28 rue Georges Cisson, 83300 Draguignan.

Hydretudes, centre technique principal, 815 route de champ Farçon, 74370 Argonay.

UT-DREAL Toulon, 244 avenue de l'Infanterie-de-Marine BP 50520, 83041 Toulon Cedex 9.

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à votre projet de **protection du poste de gaz de Draguignan en aval du pont de Lorgues, sur la rive droite de la Nartuby, parcelle BK223, sur la commune de Draguignan**, a été enregistré au guichet unique Police de l'Eau sous le numéro D2057/83-2021-00007 à la date du 6 janvier 2021.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Par ailleurs vous trouverez également les arrêtés ministériels de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique concernée par votre opération. **En outre, j'attire votre attention sur certains points. Tout d'abord, il faut être vigilant sur les mesures de protection au droit du chantier. Ensuite, il ne faut pas que la hauteur du matelas de gabions ne dépasse le seuil actuel de la rivière. Enfin, je vous demande de nous fournir, un compte rendu hebdomadaire du chantier.**

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date du présent récépissé.

En application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Draguignan où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Var durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

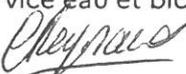
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Le service de police de l'eau et l'office français de la biodiversité devront être avertis de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La cheffe du service eau et biodiversité,


Chantal REYNAUD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée. Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Adresse postale : Préfecture – DDTM – Service Eau et Biodiversité - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-sebio@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr